



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2022-231

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2022

Agence régionale de santé

971-2022-11-16-00001

Arrêté ARS/DDAPS/SDPS du 16 novembre 2022
relatif à la détermination des zones caractérisées
par une offre de soins insuffisante ou par des
difficultés dans l'accès aux soins concernant la
profession de médecin

ARRÊTÉ ARS/DDAPS/SDPS N° 971-2022-

relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE,
SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY

- Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158;
- Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé;
- Vu le décret du 2 février 2022 portant nomination de M. LEGENDART Laurent en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy à compter 2 février 2022;
- Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.
- Vu les multiples réunions de concertation tenues avec l'union régionale des professionnels de santé médecins libéraux de Guadeloupe dont la dernière en date du 31 août 2022;
- Vu l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 18 octobre 2022;

Arrêté

Article 1^{er} : L'arrêté du 23 novembre 2017 relatif à la définition des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin est abrogé.

Article 2 : Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin sont arrêtées ainsi qu'il suit en région Guadeloupe.

Ces zones sont réparties en deux catégories :

- les zones d'intervention prioritaire ;
- les zones d'action complémentaire;

La liste des territoires de vie-santé, leurs communes et les quartiers prioritaires de la ville définis en zones d'intervention prioritaire et en zones d'action complémentaire figure en annexe 1 du présent arrêté. La cartographie de ce zonage figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, soit :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe ;

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et le directeur général de la caisse de sécurité sociale de Guadeloupe sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 16 novembre 2022

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART



ANNEXE 1

Zonage des communes

Nom du territoire de vie-santé	Code du territoire de vie-santé	Nom de la commune	Code de la commune	Population	Population hors QPV	Zonage
Anse-Bertrand	1x97102	Anse-Bertrand	97102	4,136	4,136	Zone d'intervention prioritaire
Baie-Mahault	1x97103	Baie-Mahault	97103	31,193	31,193	Hors zonage
Baillif	1x97104	Baillif	97104	5,404	2,314	Zone d'action complémentaire
Basse-Terre	1x97105	Basse-Terre	97105	10,046	8,407	Zone d'intervention prioritaire
Bouillante	1x97106	Bouillante	97106	6,935	6,935	Zone d'intervention prioritaire
Capesterre-Belle-Eau	1x97107	Capesterre-Belle-Eau	97107	18,131	10,377	Zone d'intervention prioritaire
Grand-Bourg	1x97112	Capesterre-de-Marie-Galante	97108	3,293	3,293	Zone d'intervention prioritaire
Sainte-Rose	1x97129	Deshaies	97111	4,033	4,033	Zone d'intervention prioritaire
Gourbeyre	1x97109	Gourbeyre	97109	7,778	7,778	Zone d'action complémentaire
Capesterre-Belle-Eau	1x97107	Goyave	97114	7,588	7,588	Zone d'intervention prioritaire
Grand-Bourg	1x97112	Grand-Bourg	97112	4,941	4,941	Zone d'intervention prioritaire
La Désirade	1x97110	La Désirade	97110	1,432	1,432	Zone d'intervention prioritaire
Lamentin	1x97115	Lamentin	97115	16,536	16,536	Zone d'action complémentaire
Le Gosier	1x97113	Le Gosier	97113	26,692	26,692	Zone d'action complémentaire
Le Moule	1x97117	Le Moule	97117	22,315	18,051	Zone d'intervention prioritaire
Les Abymes	1x97101	Les Abymes	97101	53,082	35,630	Zone d'action complémentaire
Morne-à-l'Eau	1x97116	Morne-à-l'Eau	97116	16,875	16,875	Zone d'action complémentaire
Petit-Bourg	1x97118	Petit-Bourg	97118	24,522	24,522	Zone d'intervention prioritaire
Petit-Canal	1x97119	Petit-Canal	97119	8,212	8,212	Zone d'intervention prioritaire
Pointe-Noire	1x97121	Pointe-Noire	97121	6,069	6,069	Zone d'intervention prioritaire
Pointe-à-Pitre	1x97120	Pointe-à-Pitre	97120	15,410	2,424	Hors zonage
Port-Louis	1x97122	Port-Louis	97122	5,635	5,635	Zone d'intervention prioritaire

Nom du territoire de vie-santé	Code du territoire de vie-santé	Nom de la commune	Code de la commune	Population	Population hors QPV	Zonage
Saint-Claude	1x97124	Saint-Claude	97124	10,659	10,659	Zone d'action complémentaire
Saint-François	1x97125	Saint-François	97125	12,348	12,348	Zone d'action complémentaire
Grand-Bourg	1x97112	Saint-Louis	97126	2,421	2,421	Zone d'intervention prioritaire
Sainte-Anne	1x97128	Sainte-Anne	97128	23,767	23,767	Zone d'intervention prioritaire
Sainte-Rose	1x97129	Sainte-Rose	97129	18,650	12,289	Zone d'intervention prioritaire
Terre-de-Bas	1x97130	Terre-de-Bas	97130	1,011	1,011	Zone d'intervention prioritaire
Terre-de-Haut	1x97131	Terre-de-Haut	97131	1,526	1,526	Zone d'intervention prioritaire
Trois-Rivières	1x97132	Trois-Rivières	97132	7,991	7,991	Zone d'intervention prioritaire
Vieux-Fort	1x97133	Vieux-Fort	97133	1,844	1,844	Zone d'action complémentaire
Vieux-Habitants	1x97134	Vieux-Habitants	97134	7,154	7,154	Zone d'intervention prioritaire

Zonage des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)

Nom du QPV	Code du QPV	Population	Zonage du QPV	Zonage du TVS d'appartenance	Commune appartenance
Boissard-Morne Flory	QP971001	3,674	Zone d'action complémentaire	Zone d'action complémentaire	Les Abymes
Vieux Bourg - Les Lauriers	QP971002	4,041	Zone d'action complémentaire	Zone d'action complémentaire	Les Abymes, Pointe à Pitre
Cour Charneau-Raizet	QP971004	2,084	Zone d'intervention prioritaire	Zone d'action complémentaire	Les Abymes
Raizet	QP971005	4,193	Zone d'action complémentaire	Zone d'action complémentaire	Les Abymes
Chemin Neuf Carénage Darboussier	QP971014	5,144	Zone d'intervention prioritaire	Zone d'action complémentaire	Les Abymes
Bourg - Saint Robert - Cadet - Bois Raimbault- Jean Jaurès	QP971006	3,090	Zone d'intervention prioritaire	Zone d'action complémentaire	Baillif
Bologne - Rivière Des Pères - Calebassier - Pintade - Chevalier Saint Georges - Mallian	QP971007	1,639	Zone d'intervention prioritaire	Zone d'intervention prioritaire	Basse-Terre
Le Bourg	QP971008	3,236	Zone d'intervention prioritaire	Zone d'intervention prioritaire	Capesterre Belle Eau
Sarlassone Petit Pérou	QP971009	3,023	Zone d'intervention prioritaire	Zone d'intervention prioritaire	Capesterre Belle Eau
Bananier - Haute Plaine	QP971010	1,495	Zone d'intervention prioritaire	Zone d'intervention prioritaire	Capesterre Belle Eau
Champ Grille 2	QP971011	1,460	Zone d'intervention prioritaire	Zone d'intervention prioritaire	Le Moule
Le Bourg	QP971012	2,604	Zone d'intervention prioritaire	Zone d'intervention prioritaire	Le Moule
Grand Camp	QP971003	9,871	Zone d'action complémentaire	Hors zonage	Pointe à Pitre, Les Abymes
Mortenol	QP971013	1,431	Zone d'intervention prioritaire	Hors zonage	Pointe à Pitre
Le Bourg	QP971015	3,811	Zone d'intervention prioritaire	Zone d'intervention prioritaire	Sainte-Rose
La Boucan	QP971016	2,550	Zone d'intervention prioritaire	Zone d'intervention prioritaire	Sainte-Rose

ANNEXE 2

Cartographie du zonage par Territoire de Vie-Santé (TVS)

Zonage médecin - Guadeloupe

